

AVENANT N°31

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES EMPLOYES DE L'EDITION DE MUSIQUE

Entre :

La CHAMBRE SYNDICALE DES EDITEURS DE MUSIQUE DE
FRANCE (CEMF)

La CHAMBRE SYNDICALE DE L'EDITION MUSICALE (CSDEM)

d'une part,

Et

La FEDERATION DES INDUSTRIES DU LIVRE DU PAPIER ET DE LA
COMMUNICATION (FILPAC-CGT)

Le SYNDICAT NATIONAL DE PRESSE, D'EDITION ET DE
PUBLICITE (SNPEP/FO)

La FEDERATION COMMUNICATION, CONSEIL, CULTURE (CFDT-
F3C)

Le SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE L'EDITION, DE LA
LIBRAIRIE ET DES ACTIVITES CONNEXES (SNPELAC-CFTC)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- I. Les salaires conventionnels sont augmentés :
 - de 0,5 % le 1^{er} juin 2010.
- II. La valeur du point est en conséquence fixée comme suit :
 - 10,64 € au 1^{er} juin 2010.
- III. Les parties conviennent de se réunir de nouveau au mois de septembre 2010.

Paris, le 20 janvier 2010

**CHAMBRE SYNDICALE DES EDITEURS DE MUSIQUE DE FRANCE
(CEMF)**

Monsieur Claude DUVIVIER
Président

CHAMBRE SYNDICALE DE L'EDITION MUSICALE (CSDEM)

Madame Nelly QUEROL
Présidente

**FEDERATION DES INDUSTRIES DU LIVRE DU PAPIER ET DE LA
COMMUNICATION (FILPAC-CGT)**

Madame Inès DEISS
Secrétaire Générale

**SYNDICAT NATIONAL DE PRESSE, D'EDITION ET DE PUBLICITE
(SNPEP/FO)**

Madame Jacqueline BECKER
Secrétaire Générale Adjointe

**La FEDERATION COMMUNICATION, CONSEIL, CULTURE (CFDT-
F3C)**

Madame Martine PROSPER
Secrétaire Nationale

**Le SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE L'EDITION, DE LA
LIBRAIRIE ET DES ACTIVITES CONNEXES (SNPELAC-CFTC)**

Monsieur Robert VANEE
Secrétaire Adjoint